



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 9 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

**Etai<sup>e</sup>nt présents :** M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme DEBEUGNY-CARTON Sabine, Mme GAY Caroline, Mme GOSSELIN Virginie, Mme DARRAS Angélique, M. MENESTRIER Matthieu, M. KESSLER Ludovic, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic  
Mme ROMAIN Nicole avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard  
M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à M. DELABROYE Jean  
**Secrétaire de séance :** Mme GENTILHOMME Sophie

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Suite à la décision du maire portant sur le renouvellement de baux ruraux, Mme Demaison souhaite obtenir le patrimoine mobilier et immobilier de la commune. M. le Maire lui indique qu'il lui sera transmis un document graphique situant les biens communaux.

Cette remarque prise en considération, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il signera l'acte d'achat de la blanchisserie le lundi 13 octobre 2014.

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention de prestations d'initiation à la pratique du hockey sur gazon par M. Quievy (auto entrepreneur) dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été 2014 pour un montant total de 160 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Sculptures sur ballon » dans le cadre des projets de l'ALSH été 2014 pour un montant total de 350 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Semianyki Express » par Quartier Libre Production le 23/04/2015 dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 pour un montant de 12 396,25 € T.T.C.
- Convention financière dans le cadre du Festival Régional Picardie Mouv' 9 entre la Région et la ville de Corbie pour l'organisation de l'opération soirée concert le 18/11/2014 et l'organisation d'ateliers culturels (le montant total de la subvention attribuée est de 8 000 € T.T.C.).
- Attribution du marché « Construction d'un accueil de loisirs/restauration scolaire » - lots n°1/2/3/5/6/7/10 et 11 à l'entreprise FP Construction pour les lots n° 1 « VRD » sur la base de leur proposition de prix à 25 756,60 € HT. et n° 2 « Gros Œuvre » sur la base de leur proposition de prix à 127 511 € H.T., à l'entreprise Heulin pour le lot n° 3 « Charpente » sur la base de leur proposition de prix à 22 103 € H.T., à l'entreprise Watel pour le lot n° 4 « Etanchéité » sur la base de leur proposition de prix à 22 302 € H.T., à l'entreprise Menuiseries de l'Hallue pour le lot n° 5 « Menuiseries extérieures » sur la base de leur proposition de prix à 41 489,87 € H.T., à l'entreprise Maquigny pour le lot n° 7 « Electricité » sur la base de leur proposition de prix à 14 995 € H.T., à l'entreprise Sanisol pour le lot n° 10 « Carrelage » sur la base de leur proposition

de prix à 32 206,34 € H.T. et à l'entreprise Caty Peinture pour le lot n° 11 « Peinture, sol » sur la base de leur proposition de prix à 5 900 € H.T.

- Attribution du lot marché Réfection des Bâtiments – lot n° 1 « Démolition » à l'entreprise Sarl Vilbert sur la base de leur proposition de prix à 8 500 € H.T.
- Convention redevance spéciale avec la communauté de communes du Val de Somme pour l'exercice 2014.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH été 2014 sur la base d'un coût journalier de 5,90 €.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Fastoche » produit par le Tas de Sable – Ché Panses Vertes pour deux représentations le 28/05/2015 dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 pour un montant de 2 743 € T.T.C.
- Convention de « Prêt et subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales » dans le cadre du financement de la construction de l'ALSH/Restaurant scolaire.
- Attribution du marché « Matériels informatiques et multimédia » lot n° 1 « solution complète pour TBI » à la société Physic sur la base de leur proposition de prix à 6 344,84 € H.T. (tranche ferme et tranche conditionnelle). Le lot n° 2 « billetterie informatisée » est déclarée infructueux. La tranche conditionnelle du lot n° 3 « matériels informatiques » n'est pas affermée.
- Convention de partenariat entre la commune et les services de l'Etat concernés relative au projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la mise en œuvre des TAP (temps d'activités périscolaires) à compter du 02/09/2014.
- Convention de prestations d'initiation et de découverte à la pratique du hockey sur gazon par M. Quievy Guillaume – auto entrepreneur dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 487,50 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de partenariat pour la découverte et d'initiation au théâtre et la réalisation de jeux d'expression dispensés par la C<sup>ic</sup> les Petites Madames dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 1 822,50 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de prestation de découverte et d'initiation au tennis organisées par M. Kevin Schweig, moniteur de tennis, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 1 537,50 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de partenariat pour la découverte et la pratique d'arts plastiques encadrés par Mme C. Bover, artiste plasticienne, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 1 822,50 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de partenariat pour la découverte et la pratique du handball, encadré par M. Rémi Ricard, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 1 215,00 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de prestations d'initiation à la création d'objets artisanaux par Mme Elise Deraeve, artiste plasticienne, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 975,00 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de prestations de découverte d'instruments et de la pratique du chant par l'école de musique de Corbie, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive, à titre gracieux, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique de la danse par Mme Claire Millerieux, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 780,00 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique de la gymnastique par le Comité de la Somme de Gymnastique, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 1 558,00 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.

- Convention de prestations et d'initiation à la pratique d'arts du cirque encadrés par l'association Charivacirc, dans le cadre du programme des TAP (temps d'activités périscolaires) organisés par la direction de l'action éducative et sportive pour un montant de 1 822,50 € TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre relatif à l'année scolaire 2014/2015.
- Convention de mise à disposition d'un local communal gracieusement à la CPAM de la Somme, local dénommé « bureau de permanence » situé au 1 rue Faidherbe.
- Contrat de vente en ligne Agorastore relatif à l'hébergement et la maintenance du site de vente en ligne en date du 14/09/2014 pour une durée de quatre ans.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Rencontres le 20 septembre 2014.
- Déclaration sans suite des lots n° 8 « plomberie » et n° 9 « chauffage » du marché « Construction d'un accueil de loisirs/restaurant scolaire.
- Convention tripartite de mise à disposition gracieuse d'un local communal à une association locale « Rencontres » - section Zumba, salle polyvalente de la Neuville.
- Attribution du marché « Document unique » à l'entreprise APAVE sur la base de leur proposition de prix à 7 283,00 € TTC.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association Jeunes Sapeurs Pompiers du Val de Somme, salle des jumelages.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal aux élus de l'opposition du conseil municipal au 6 rempart des Poissonniers.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH pour un coût journalier de 4,28 € les mercredis et 4,89 € pendant les petites vacances.
- Convention de mise en application d'un tarif préférentiel (tarif réduit 1 sauf tarif exceptionnel) pour la saison culturelle 2014/2015 de la ville et de la communauté de communes du Val de Somme avec l'association Ciné Docks.
- Convention de mise en application d'un tarif préférentiel (tarif réduit 1 sauf tarif exceptionnel) pour la saison culturelle 2014/2015 de la ville et de la communauté de communes du Val de Somme avec l'Amicale des Longues Vignes.
- Convention de mise en application d'un tarif préférentiel (tarif réduit 1 sauf tarif exceptionnel) pour la saison culturelle 2014/2015 de la ville et de la communauté de communes du Val de Somme avec l'Amicale des agents de la mairie de Corbie et de la communauté de communes du Val de Somme.
- Convention de mise en application d'un tarif préférentiel (tarif réduit 1 sauf tarif exceptionnel) pour la saison culturelle 2014/2015 de la ville et de la communauté de communes du Val de Somme avec l'Ecole de musique et l'ensemble musical de Corbie et Villers Bretonneux.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle H2OMMES produit par Adone, avec pour organisateur principal : la mairie de Corbie et l'organisateur secondaire : l'association Ciné Docks, dans le cadre de la saison culturelle de Corbie 2014/2015 pour cinq représentations. Les deux organisateurs s'engagent à verser le montant total de 4 000 € TTC. Soit 2 000 € TTC par l'organisateur principal : la mairie et 2 000 € TTC pour l'organisateur secondaire : l'association Ciné Docks
- Contrat de cession de droit de représentation du concert de Zebda, le 18 novembre 2014, représenté par Blue Line Productions, dans le cadre du Festival Picardie Mouv et de la saison culturelle 2014/2015 pour un montant de 14 770 € TTC.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert de Karimouche représenté par Blue Line Production le 18 novembre 2014 dans le cadre du festival Picardie Mouv et de la saison culturelle 2014/2015 pour un montant de 1 055 € TTC.
- Avenant n° 7 à la convention de location d'un logement communal situé rue de la mercerie portant prorogation de 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.
- Avenant n° 2 à la convention de location d'un logement communal situé rue des combattants d'AFN portant prorogation de 6 mois soit jusqu'au 6 janvier 2015.
- Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de magie dans le cadre des activités organisées par l'accueil périscolaire le 16 décembre 2014 pour un montant total de 643,55 € T.T.C.
- Avenant n° 1 au marché « Entretien des locaux 2014 » portant sur la mise en place de prestations supplémentaires dans le cadre de la réforme scolaire attribué à la société Net et Propre sur la base

de son devis à hauteur de 2 503,62 € H.T.

- o Convention de transition de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et le 30 juin 2015.

**1 - ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL « PRIX ET QUALITE » DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2013**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport de l'exercice 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Nantaise des Eaux Services pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Corbie.

**2 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE**

Lors de la séance du 20 février 2014, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2014 de la ville de Corbie dont vous trouverez une copie annexée à la présente.

Or, en juillet dernier, le service Finance s'est aperçu que le document budgétaire, annexé à la délibération du 20 février 2014, comportait des erreurs et notamment l'inversion des montants lors de la reprise des chiffres du Compte Administratif 2013 (CA) entre le 001 et 1068 et un montant erroné pour le 002. L'impact de cette erreur porte sur les chapitres 013, 73, 74 et 75 en section de fonctionnement et 23, 10 et 13 en section d'investissement.

Cette situation, conformément à l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales, peut être régularisée par l'organe délibérant et ce jusqu'à la fin du mois de décembre.

Par conséquent, il vous est demandé de voter les modifications suivantes dont le détail vous est présenté en annexe et qui s'équilibre de la façon suivante.

Section de fonctionnement :

Recettes :

Chap	Libellé	Eléments du 20.02.14	Evolution des crédits	Vote du 09.10.14	Total (= RAR + vote)
O13	Atténuation de charges	65 500,00	-17 300,00	48 200,00	48 200,00
70	Produits des serv. dom et ventes	353 400,00		353 400,00	353 400,00
73	Impôts et taxes	2 654 000,00	-40 000,00	2 614 000,00	2 614 000,00
74	Dotations et Participations	2 501 400,00	-6 000,00	2 495 400,00	2 495 400,00
75	Autres prod de gest courante	79 200,00	-2 200,00	77 000,00	77 000,00
77	Produits exceptionnels	34 500,00		34 500,00	34 500,00
O42	Op. ordre transferts entre sections	30 000,00		30 000,00	30 000,00
TOTAL		5 718 000,00		5 652 500,00	5 652 500,00
	R 002 RESULTAT REPORTE	678 500,00	+ 65 500,00		744 000,00
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	6 396 500,00			6 396 500,00

Dépenses :

Chap	Libellé	Eléments du 20.02.14	Evolution des crédits	Vote du 09.10.14	Total (= RAR + vote)
O11	Charges à caractère général	1 839 900,00		1 839 900,00	1 839 900,00
O12	Charges de personnel et frais	2 980 000,00		2 980 000,00	2 980 000,00
O14	Atténuation de produits	1 000,00		1 000,00	1 000,00

65	Autres charge de gestion courante	738 400,00		738 400,00	738 400,00
66	Charges financières	141 000,00		141 000,00	141 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00	5 000,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	10 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	461 200,00		461 200,00	461 200,00
O42	Op. ordre transferts entre sections	220 000,00		220 000,00	220 000,00
TOTAL		6 396 500,00		6 396 500,00	6 396 500,00
D OO2 RESULTAT REPORTE					0,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES					6 396 500,00

Section d'investissement :

Recettes

Chap	Libellé	RAR N-1	Eléments du 20.02.14	Evolution des crédits	Vote du 09.10.14	Total (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	3 500,00	287 800,00	-60 000,00	227 800,00	231 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées		800 000,00		800 000,00	800 000,00
10	Dotations, fd div, res (hors 1068)	40 500,00	329 400,00	-88 900,00	240 500,00	281 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		708 600,00	150 500,00	859 100,00	859 100,00
O24	Produits des cessions		114 000,00		114 000,00	114 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement		461 200,00		461 200,00	461 200,00
O40	Op. ordre transferts entre sections		220 000,00		220 000,00	220 000,00
TOTAL		44 000,00	2 921 000,00		2 922 600,00	2 966 600,00
R OO1 RESULTAT REPORTE						0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES			2 965 000,00			2 966 600,00

Dépenses :

Chap	Libellé	RAR N-1	Eléments du 20.02.14	Evolution des crédits	Vote du 09.10.14	Total (= RAR + vote)
16	Emprunts et dettes assimilées		300 000,00		300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	12 500,00	7 500,00		7 500,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	34 571,47	300 100,00		300 100,00	334 671,47
23	Immobilisations en cours	147 428,53	1 273 800,00	-152 100,00	1 425 900,00	1 573 328,53
O40	Op. ordre transferts entre sections		30 000,00		30 000,00	30 000,00
TOTAL		194 500,00	1 911 400,00		2 063 500,00	2 258 000,00
D OO1 RESULTAT REPORTE			859 100,00	-150 500,00		708 600
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			2 965 000,00			2 966 600,00

De plus et pour la pleine information de la nouvelle assemblée délibérante, les pièces administratives composant le BP 2014 sont jointes à la présente, exceptions faites des annexes qui restent inchangées et qui sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture.

Il est rappelé que les montants du budget sont, comme les années précédentes, votés à l'arrondi.

Pour mémoire, les résultats du CA 2013 voté le 20 février 2014 relatifs aux reports d'excédent et de déficit affectés à l'exercice 2014 sont les suivants :

859 057.16€ au compte 1068 (recettes d'investissement)

744 529.69€ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

708 557.16€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

Ces montants seront repris, dans leur exactitude, dans le Compte Administratif de l'année 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté par 24 voix POUR et 5 Abstentions (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

### **3 – FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PASSEPORT A UN ADMINISTRISTRE**

Monsieur Philippe Belleville, domicilié à Corbie, a sollicité une carte nationale d'identité le 30 avril 2014.

Son dossier a été placé en attente, le temps que son acte de naissance sollicité à la mairie de son lieu de naissance parvienne au service de l'accueil de la mairie.

La mairie du lieu de naissance n'a pas donné suite. De plus, suite à une absence prolongée de l'agent titulaire du poste de l'accueil de la mairie de Corbie, le dossier est tombé dans l'oubli.

La carte nationale d'identité n'ayant pu être délivrée à temps, et Monsieur Belleville devant se rendre à l'étranger, la mairie de Corbie s'est engagée à lui établir un passeport à ses frais. En accord avec l'intéressé, il a accepté d'avancer la somme de 86 €.

Ainsi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le remboursement d'un montant de 86 € à Monsieur Belleville en contrepartie des frais qu'il a engagé pour l'établissement de son passeport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget de la ville.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

### **4 – FINANCES – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il vous est proposé :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Valérie NATIVELLE du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, à Madame Catherine GUILBERT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

L'indemnité de confection des documents budgétaires sera également accordée à Madame Valérie NATIVELLE pour l'année 2014 et à Madame Catherine GUILBERT à compter de 2015 pour un montant de 45,73 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

#### 5 – FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT : CHANGEMENT DU TAUX APPLICABLE A L'ASSIETTE DE CALCUL

Pour rappel, l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, l'ensemble des taxes et certaines participations d'urbanisme.

Donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement : les opérations d'aménagement, les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est composée d'une part communale instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou d'une part intercommunale), d'une part départementale et d'une part régionale en Ile-de-France.

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant les deux termes suivants :

- la surface de la construction ou des installations ou aménagements, ou leur nombre ;
- une valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> des constructions, réactualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction, qui fait l'objet d'un abattement de 50% pour certaines catégories de constructions (logements aidés et hébergements sociaux, 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale, locaux à usage industriel ou artisanal, parcs de stationnement couverts).

Cette base imposable peut être réduite par application des mesures d'exonération listées à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

Cette assiette est commune aux 3 parts de la taxe d'aménagement, et le taux voté par les différentes collectivités s'applique à cette assiette.

Le taux pour la part communale se situe entre 1 et 5%, porté jusqu'à 20% dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux par exemple). Lors de la séance du 29 septembre 2011, le Conseil municipal de Corbie a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Cependant, au vu de la conjoncture économique actuelle difficile, et considérant la volonté de ne pas démotiver les futurs acquéreurs de terrains à bâtir sur le territoire communal, il paraît opportun de baisser ce taux à 3%.

Les recettes d'investissement issues de cette taxe, qui serviront à financer les équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, seront imputées au chapitre 10 du budget communal.

Ainsi, il vous est proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

#### **6 – POLICE – PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE CORBIE**

Dans l'enceinte du cimetière de Corbie, certaines concessions ne sont plus entretenues et, par conséquent, sont présumées être à l'état d'abandon.

Cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ; la responsabilité de la commune pourrait être engagée pour les dommages que pourraient provoquer ces tombes supposées à l'état d'abandon.

Les droits des concessionnaires et de leurs ayants droits sont préservés car la procédure de reprise de concessions présumées à l'état d'abandon est réglementée. Elle se déroule sur une période de trois ans pour que les propriétaires ou leurs descendants aient le temps d'en être informé, et prendre les dispositions pour interrompre cette procédure.

La publicité de cette opération sera largement effectuée notamment au moyen de plaques apposées sur les concessions concernées, indiquant à tout public qu'elles font l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée à la mairie, à l'entrée du cimetière et dans le bulletin municipal distribué dans chaque foyer de la commune.

La procédure de reprise serait immédiatement interrompue si des travaux d'entretien ou de remise en état étaient réalisés.

La mise en œuvre de cette procédure implique tout d'abord que soient réunies trois conditions :

1. La concession doit avoir « cessé d'être entretenue » (article L.2223-17 du CGCT).
2. La procédure ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période minimale de trente ans (article L.2223-17 du Code général des Collectivités Territoriales),
3. La dernière inhumation doit dater de dix ans au moins (article L.2223-8 du CGCT),

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à engager la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière de Corbie telle que définie ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### **7 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et



non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération :

- les besoins du service,
- la lecture du tableau des emplois qui a été adopté par le Conseil Municipal le 21 mai 2014,
- l'inscription d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet au poste de directrice des moyens de la Collectivité sur la liste d'aptitude d'attaché au 1<sup>er</sup> juillet 2014 suite à la CAP du 20 juin 2014 par voie de promotion interne,

Lorsque l'agent était au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, il assurait les missions de Directrice des Moyens de la Collectivité. Par conséquent, il convient de créer le même emploi mais au grade d'attaché ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de directrice des moyens de la Collectivité à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Direction de la Direction des moyens de la collectivité
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de directrice des moyens de la Collectivité au grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Dans le cadre de la situation actuelle, cet emploi sera occupé par l'agent en poste actuellement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et qui a été nommé au titre de la promotion interne.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

### **8 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service nécessitant la création d'un emploi d'agent polyvalent-peintre et la lecture du tableau des emplois qui a été adopté par le Conseil Municipal le 21 mai 2014,

Par conséquent, il convient de créer cet emploi au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent-peintre à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent polyvalent-peintre
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'agent polyvalent-peintre au grade au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

#### 9 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires, non titulaires, vacataires et etc avec effet au **1<sup>er</sup> novembre 2014**.

#### TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	Attaché	2	3
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	0
	Rédacteur	2	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	13	12
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>19</b>

FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	Technicien	1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	4	4
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	22	23
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>29</b>

FILIERE ANIMATION			
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Animateur	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5	6
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>9</b>

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	1	1
	Brigadier chef principal	1	1
Garde Champêtre	Garde champêtre chef principal	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>

FILIERE SOCIALE			
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> cl	0	1
	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63</b>	<b>63</b>
----------------------	--	-----------	-----------

#### TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS NON COMPLET

CADRE D'EMPLOI	Grade	QUOTITE EN HEURES	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	-------------------	--------------	---------------

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	30.34	1	1
		30.00	0	1
		29.00	0	1
		28.87	1	1
		27.45	1	1
		25	1	1
		24.54	1	0
		24.38	1	0
		18.82	5	5
		18	1	1
		16.50	0	1
		15.37	1	1
		13.73	1	1
		10.19	1	1
6.30	3	2		
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	24	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>19</b>	<b>18</b>
----------------------	--	--	-----------	-----------

#### TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS PARTIEL

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE EN HEURE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	------------------	--------------	---------------

FILIERE SOCIALE				
-----------------	--	--	--	--

Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal Ecoles Maternelles de 2 <sup>è</sup> cl	28	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 <sup>è</sup> me classe	28	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>				
			2	2

**NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET**

CADRE D'EMPLOI	Grade	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>è</sup> me classe	3	3
<b>TOTAL</b>		3	3

<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	1	1
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>è</sup> me cl	0	1
<b>TOTAL</b>		2	3

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>è</sup> me classe	2	2
<b>TOTAL</b>		2	2

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>è</sup> me classe	1	1
<b>TOTAL</b>		1	1

<b>TOTAL GENERAL</b>		8	9
----------------------	--	---	---

**NON TITULAIRES A TEMPS NON - COMPLET**

CADRE D'EMPLOI	Grade	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>è</sup> me classe	11	12
<b>TOTAL</b>		11	12

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>è</sup> me classe	2	2
<b>TOTAL</b>		2	2

<b>TOTAL GENERAL</b>		13	14
----------------------	--	----	----

**SAISONNIERS**

CADRE D'EMPLOI	Grade	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint animation	Adjoint animation 2 <sup>è</sup> me classe	35	35
<b>TOTAL</b>		35	35

<b>TOTAL GENERAL</b>		35	35
----------------------	--	----	----

#### APPRENTIS

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
<b>LIEU : SERVICE TECHNIQUE</b>			
Apprenti		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		1	1
----------------------	--	---	---

#### CONTRAT AVENIR

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
<b>LIEU : SERVICE TECHNIQUE</b>			
Contrat avenir		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		1	1
----------------------	--	---	---

#### PERSONNEL DETACHE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		1	0
----------------------	--	---	---

Adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

*Question n° 1 : Dangerosité du carrefour du lotissement des jardins de la Somme avec la RD 233 : Nous souhaitons avoir des explications sur les affirmations du courrier du 31 juillet 2014 de M. Gabrel à l'attention des riverains de la rue des Jardins de la Somme assurant que « contrairement à ce qui vous a été promis lors de la campagne électorale, cette zone dangereuse ne fait pas partie des priorités de la majorité ».*

**Réponse :** L'historique de ce dossier est commencé par M. Gabrel puis complété par M. le Maire, à savoir :

- 17/12/2013 : Pétitions des riverains : souhait de déplacer le STOP sur la RD 233
- 16/01/2014 : Réponse de la mairie : demande avis du Conseil Général
- 06/02/2014 : Réponse du Conseil Général : avis défavorable. Solution : sens unique en montant la voie du lotissement + déplacer le STOP sur le 1<sup>er</sup> carrefour (le plus proche du centre ville).
- Rencontre avec les riverains qui à la majorité sont contre le sens unique. Souhait d'un ralentisseur.
- 17/04/2014 : Courrier au Conseil Général pour avis sur la pose d'un ralentisseur.
- 25/06/2014 : Réponse du Conseil Général : avis défavorable, solution proposée : une chicane.
- 10/07/2014 : Réponse aux riverains : « ce carrefour ne pourra être modifié ».

Au 31/07/2014, M. Gabrel a transmis aux riverains cette lettre de soutien car pour lui, la situation n'évoluait pas.

Le 28/08/2014, nouvelle réunion avec les riverains, M. le Maire faisant une priorité de cette situation pour 2015.

A la date du 11/09/2014, un mail a été transmis au Conseil Général pour obtenir son avis sur une nouvelle proposition de la municipalité : l'installation d'un feu comportemental (en attente de leur réponse à ce jour).

Cette problématique sécuritaire a été étudiée en commission cadre de vie le 23 septembre 2014 avec la solution envisagée.

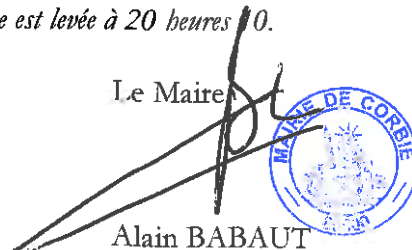
*Question n° 2 : Libre propos du Corbie Infos d'octobre 2014 : Il est fait référence au mauvais état des abords de la gare : parking défoncé, aucun passage piéton, trottoirs impraticables, pas d'abris vélos... L'aménagement du site fait partie du programme des élus de la majorité. Afin de pouvoir lancer les études nécessaires à la réalisation des travaux, les élus du groupe Servir Corbie souhaitent connaître l'état d'avancement du projet de la voie de contournement. Ils demandent à Mme Demaison où en sont les études lancées par le Conseil Général. En effet, tant que l'emprise exacte de cette voie ne sera pas définie, il sera difficile, pour la majorité, d'envisager la réhabilitation globale du secteur.*

Réponse : Mme Demaison explique à l'assemblée que les tracés issus des études de 2010/2011 n'ont pas été modifiés. Le dossier est largement engagé, il a pris du retard mais reste sur sa globalité (englobe le territoire avec les communes de Corbie/Fouilloy/Aubigny/Villers Bretonneux/Daours et Vecquemont). Les études sur la faune, la flore et du sol sont quasiment terminées. Au vu de la conjoncture actuelle et des échéances électorales à venir, ce dossier n'est pas traité prioritairement par le Conseil Général mais n'est pas laissé à l'abandon.

Ainsi, M. le Maire informe l'assemblée que la maison sur le parking du bas de la gare acquise par la mairie va être démolie durant la première semaine des vacances de la Toussaint avec dans la continuité la création d'un passage piéton. Il indique que si des éléments importants de décision n'étaient pas transmis d'ici la fin de l'année comme initialement prévu par les services du Conseil Général, il serait lancé un projet sommaire du site. En effet, sans certitude de l'emprise exacte du tracé, il sera impossible de lancer un projet d'ensemble.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 10.*

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CORBIE' and a central emblem. Below the signature, the name 'Alain BABAUT' is printed in black capital letters.

Alain BABAUT